

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026

N° VA\_DEL2026\_200

**Objet : Convention de partenariat de sensibilisation à l'autisme à destination des agents en relation avec le public**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI, ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Karim MESSAOUDI, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Yohan TISON étant excusé.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion, la Ville de Villeneuve d'Ascq mène régulièrement des actions de sensibilisation de ses agents aux handicaps visibles et invisibles. Cet engagement repose sur un travail transversal associant les services municipaux et les membres de la Commission communale pour l'accessibilité.

Membre de cette commission, l'association Pas à Pas, précurseur au niveau national dans le développement de l'analyse appliquée du comportement (méthode A.B.A.) sur le territoire villeneuvois, propose de poursuivre, à titre gracieux, les actions de sensibilisation destinées aux agents municipaux pour la troisième année consécutive.

Ces interventions permettent aux agents en relation avec le public d'acquérir un socle commun de connaissances sur les troubles du spectre de l'autisme afin d'améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des enfants, des adultes et de leurs familles.

Au regard du bilan positif des deux premières années de partenariat, marqué notamment par la sensibilisation des agents municipaux du service culture (Parc Asnapio, Ferme d'en Haut, Musées du Terroir, des Moulins et Mémorial Ascq 1944) ainsi que les responsables de la petite enfance. Il est proposé de formaliser une convention de partenariat d'une durée de six ans, couvrant la période 2026-2032, afin d'assurer la continuité de ces actions de sensibilisation en l'étendant à l'ensemble des agents municipaux en lien avec le public.

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, Il est proposé aux membres du conseil :**

**- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association Pas à Pas, annexée à la présente délibération ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 2 octobre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260929-229927A-DE-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 2 octobre 2026

## Convention de partenariat

Entre ;

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA \_DEL- 14832 du 29 septembre 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et l'association PAS A PAS, loi 1901 régulièrement déclarée en préfecture sise 22 rue de la Convention à Villeneuve d'Ascq.

Représentée par Véronique JOUAULT en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « le partenaire associatif »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de temps de sensibilisation à l'autisme pour tout agent municipal.

### Article 2 – Objectifs du partenariat :

L'objectif du partenariat est de développer une action volontariste en faveur d'une meilleure prise en compte des besoins du public autiste sur le territoire. Cela permettra en outre aux agents municipaux d'acquérir de nouvelles clefs d'accompagnements en renforçant leurs connaissances. Qui plus est cette action permettra au partenaire associatif d'asseoir sa légitimité dans le domaine de l'autisme en s'ancrant davantage sur le territoire villeneuvois.

### Article 3 – Déroulé du partenariat:

Au moins une fois par an, dans la mesure des disponibilités, un module de sensibilisation compris entre 2 et 3 heures, sera proposé par l'association Pas à Pas. A ce titre, le partenaire associatif mobilisera un professionnel. La ville mettra à disposition une salle permettant d'une part, d'organiser les séances de sensibilisation à destination des agents municipaux et d'autre part, d'assurer la projection du contenu pédagogique du partenaire associatif. Chaque groupe de sensibilisation sera constitué de quinze agents maximum. Pour chaque séance, la date devra être arrêtée, par simple échange de courriel entre les deux parties, un mois avant sa réalisation.

Cette action de sensibilisation se fera en transversalité avec la Direction des ressources humaines (service formation) et le service accessibilité universelle d'usage et durable.

### Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention de partenariat est valable six ans, soit du 01/10/2026 au 31/12/2032.

### Article 5 – Conditions financière du partenariat :

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Par conséquent aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre partie.

#### Article 6 – Assurance :

En prévision de l'occupation des locaux et de l'utilisation de matériel de projection (écran et vidéo projecteur) mis à disposition par la ville, le partenaire associatif devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée. La ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

#### Article 7 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Toutefois, en cas de modification de l'article 3 – déroulé du partenariat, un simple échange de courrier suffira.

#### Article 8 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association PAS A PAS (22 rue de la Convention 59650 Villeneuve d'Ascq).
- Par le partenaire associatif, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois si un module de sensibilisation a été prévu avant demande de résiliation, celui-ci devra être maintenu.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

#### Article 9 – Communication :

Les parties s'autorisent à communiquer sur le partenariat, objet de la présente convention, dans les supports de diffusion qu'elles utilisent, journaux, sites internet, réseaux sociaux en citant ou apposant les logos de l'ensemble des parties. Les chartes graphiques des parties devront être respectées.

#### Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2026

Pour l'association PAS A PAS,  
Véronique JOUAULT, Présidente

Pour la Mairie,  
Sylvain ESTAGER, le Maire